



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privé
sous contrat du second degré

Nice, le 8 mars 2019

Objet : Liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels des établissements privés à l'échelle de rémunération de professeur agrégé au titre de la rentrée 2019.

Rectorat

Pôle Ressources
Humaines

Service de
l'Enseignement Privé

Chef de Service
Catherine Bellenfant

Affaire suivie par
Catherine DE LA CELLE
Adjointe au Chef de Service

Téléphone :
04 92 15 47 23
Fax
04 92 15 47 06

Mél.
catherine.de-la-celle@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Réf. : - Article R.914-64 à R 914-74 du Code de l'Education
- Note de service MEN DAF D n° 17-557 du 20 décembre 2017

P.J. : Modèle de fiche de candidature (annexe I) – Modèle de CV (annexe II) – Répartition des promotions par discipline (annexe III)

Je vous communique par la présente circulaire les instructions relatives à la mise en œuvre au titre de la rentrée scolaire 2019, de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

I – Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés devront être en fonction au 1^{er} septembre 2019 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, d'adoption, congé de formation professionnelle, etc).

Ils doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- bénéficier, **au 31 décembre 2018**, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- être âgés de **40 ans au moins** au 1^{er} octobre 2019 ;

- justifier à cette même date de **10 années de services effectifs d'enseignement** dont 5 années minimum dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel. Les services accomplis en qualité de DDFPT (chef de travaux) sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;



- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non-titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel, en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

2 / 3

Les années de service effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2° des articles R. 914-44 et R. 914-54 du code de l'Éducation.

Les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Par ailleurs, sont exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services accomplies en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

II – Procédure de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature établis obligatoirement sur les formulaires ministériels I et II joints en annexe doivent être obligatoirement accompagnés par :

- une **fiche individuelle**, présentée selon le modèle joint en annexe I ;
- un **curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe II. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, le mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, les fonctions assurées au sein du système éducatif ;
- une **lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser **2 pages dactylographiées** et fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature. Cette lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.
- **les copies de diplômes de l'enseignement supérieur** et, le cas échéant, d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Il est demandé impérativement de s'abstenir de joindre copie du baccalauréat, des notations administratives et des arrêtés de promotion.

L'indication de la discipline sur le dossier de candidature est particulièrement importante.

Les chefs d'établissements privés sont priés d'émettre leur avis sur chaque dossier de candidature. Ces avis se déclinent en quatre degrés :

-Très favorable



- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Cet avis doit être impérativement signé et revêtu du cachet de l'établissement.

Les dossiers de candidature comportant les avis des chefs d'établissements privés, **seront adressés au Rectorat exclusivement par courriel, à l'adresse : sep-personnel@ac-nice.fr pour le 29 mars 2019, date limite de rigueur.**

3 / 3

Ces dossiers doivent être constitués d'un fichier PDF unique par candidature.

III – Critères de sélection

Les avis des corps d'inspection seront recueillis sur chaque dossier. Puis, les candidatures seront examinées en Commission consultative mixte académique (CCMA) qui établira le classement de celles qui seront transmises au Ministère. Il est rappelé que les candidatures qui seront transmises au Ministère doivent concerner des enseignants ayant fait preuve, dans l'exercice de leurs fonctions, de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion.

Seront particulièrement pris en compte :

- le parcours de carrière
- le parcours professionnel, qui sera évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles, ou à l'exercice de certaines fonctions (tuteur, etc.).

Ces critères qualitatifs doivent permettre de mettre en valeur les dossiers des candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur classe. Il convient de souligner que cette liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés et que ces derniers assurent généralement leur service dans les classes de lycée et dans les classes post-baccalauréat.

IV – Nomination et reclassement

Les enseignants qui seront inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé par le Ministère n'effectueront pas de période probatoire et sont reclassés dans le corps de professeur agrégé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les enseignants en congé de longue maladie ou de longue durée, qui feraient éventuellement l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Annexe I - Fiche individuelle de candidature

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Académie de : NICE

Année scolaire : 2019-2020

Discipline :

Nom/Prénom :

Date de naissance :

Titres universitaires et diplômes (année d'obtention) :

Grade et échelon :

Date de promotion dans cet échelon :

Nature du concours et date de la session :

Établissement d'exercice :

Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire (préciser le niveau des classes) :

:

Avis de l'IA-IPR :

Avis du chef d'établissement

Avis motivé du recteur :

Annexe II

Curriculum vitae

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A - Formation

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, Ipes, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

-

date :

-

date :

-

date :

-

date :

b) Formation continue (qualifications) :

-

date :

-

date :

-

date :

-

date :

B - Mode d'accès à l'échelle de rémunération actuelle

1. Concours (préciser Cafep et CAER Capes, Capet, PEPS, PLP) :

Session (année) d'admission :

ou

2. Liste d'aptitude, année de promotion :

C - Concours présentés (enseignement)

-

date :

-

date :

-

date :

-

date :

-

D - Itinéraire professionnel

- Poste occupé au 1-9 de l'année de la promotion :

Type d'établissement(LGT, LP, CLG, Zep)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation
---	----------	--	--------------------

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement(LGT, LP, CLG, Zep)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation
---	----------	--	---------------------

E - Activités assurées

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys, etc.

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

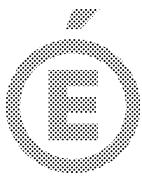
Fait , le
Signature

REPARTITION DES PROMOTIONS PAR LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE
DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES

(TOUR EXTERIEUR)

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

DISCIPLINES	REPARTITION RENTREE 2019
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	3
Histoire Géographie	1
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	1
Anglais	3
Espagnol	2
Mathématiques	2
Sciences physiques	1
Sciences et vie de la Terre	2
Economie et Gestion	2
Arts plastiques	1
EPS	2
TOTAL	23



REPARTITION DES PROMOTIONS PAR LISTES D'APTITUDE D'ACCES A
L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES ET PEPS
(TOUR EXTERIEUR)

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

2 / 2

SECTIONS	REPARTITION RENTREE 2019
Philosophie	4
Lettres classiques	3
Lettres modernes	34
Histoire-Géographie	15
Sciences économiques et sociales	4
Allemand	6
Anglais	34
Chinois	1
Espagnol	16
Italien	1
Mathématiques	33
Physique Chimie	15
Sciences et vie de la Terre	15
Education musicale chant choral	3
Arts plastiques	6
Documentation	5
SOUS-TOTAL PROMOTIONS DES CERTIFIES (CAPES)	195

SECTIONS	REPARTITION RENTREE 2019
SII ING MECA	1
SII ING INF NUM	1
Technologie	1
Biotechnologie	2
Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	2
Hôtellerie-restauration	1
Economie et Gestion	7
SOUS-TOTAL PROMOTIONS DES CERTIFIES (CAPET)	15

SOUS-TOTAL PROMOTIONS DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	24
---	-----------

TOTAL CERTIFIES ET PEPS	234
--------------------------------	------------